

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.314

**Etablissement public
foncier de Poitou-
Charentes : garantie
d'emprunt pour les
acquisitions dans le
cadre de
l'aménagement du
secteur de la gare**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.314**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES : GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LES ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA
GARE**

Vu la convention de projet CCP 16-10-001 du 18 mars 2010 et l'avenant n°1 du 13 décembre 2011 relatifs à l'aménagement du secteur de la gare sur les communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes sollicitant la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 du code générale des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes est un établissement public d'Etat,

Conformément aux articles 4.2 et 14.2 de la convention de projet CCP 16-10-001, le GrandAngoulême s'est engagé à garantir les emprunts que l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes conclurait pour financer les acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement du secteur de la gare sur les communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre.

Au titre de son programme pluri-annuel 2009-2013, l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes a sollicité La CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES pour un prêt de 2 720 000 € au titre de l'année 2013. Le projet engagé avec la communauté d'agglomération du Grand Angoulême entre dans cette enveloppe.

Caractéristiques de la convention cadre :

- Montant de l'enveloppe du prêt : 2 720 000 €
- Date de Remboursement Final : 31 décembre 2020
- Amortissement constant
- Tirages sur les index ou taux suivants :
 - phase de mobilisation jusqu'au 30/03/2014 : EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 1,10%
 - phase de consolidation :
 - EURIBOR 3 mois + marge de 1,10% sur 3 ans ; + marge de 1,25% sur 4 ans ; + marge de 1,35% sur 7 ans .
 - Taux fixe : 1,98% sur 3 ans ; 2,19% sur 4 ans ; 2,39% sur 5 ans ; 2,74% sur 7 ans ; 3,17% sur 10 ans
- Possibilité d'arbitrage entre taux moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de sortie de taux fixe ou de taux structuré
- Remboursement anticipé provisoire ou définitif possible moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de remboursement de taux fixe ou de taux structuré.

Caractéristiques du contrat de prêt garanti :

- Montant du tirage garanti : **950 000 €**

- Date limite de tirage : 30/12/2013
- Echéance finale du tirage : **30/12/2016**
- Taux appliqué : phase d'amortissement en EURIBOR 3 mois préfixé + 1,10%
- Période d'intérêt : trimestrielle

Le GrandAngoulême s'engage pour un cautionnement solidaire à hauteur du tirage garanti et jusqu'à l'échéance finale plus trois mois, soit le 30/03/2017, à hauteur de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) à majorer de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités qui seraient dus à quelque titre que ce soit au titre du(des) tirage(s).

Le GrandAngoulême s'engage inconditionnellement, au cas où l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros), en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du bénéficiaire, sans jamais exiger que le bénéficiaire discute au préalable avec l'organisme défaillant ; et, conformément aux termes et modalités du cautionnement solidaire, renoncera aux bénéfices de discussion et de division.

Le GrandAngoulême s'engage, pendant toute la durée d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros), à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 26 novembre 2013,

Je vous propose :

D'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes pour un montant de 950 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime/Deux Sèvres afin de financer l'acquisition des biens immobiliers situés dans le périmètre d'aménagement du secteur de la gare.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire en vertu de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2013